

AVIS PUBLIC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA MODIFICATION
AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE
TROISIÈME GÉNÉRATION**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, NATHALIE DESLONGCHAMPS, directrice et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, que conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, que le règlement numéro 146-21 modifiant le règlement numéro 146, relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption est entré en vigueur le 19 septembre 2025. Celui-ci requiert que la Ville de L'Assomption modifie son plan et sa réglementation d'urbanisme, afin de tenir compte de la création de l'aire d'affectation récréative numéro REC-5 (secteur du Golf de Lanaudière) et de la modification des dispositions applicables à l'aire d'affectation récréative numéro REC-1 (secteur de l'ancien Golf de la Presqu'île et du boisé des Scouts).

Le règlement est disponible pour consultation sur notre site Internet (www.mrclassomption.qc.ca), au bureau de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ainsi qu'au bureau des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de L'Assomption.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce quatrième jour du mois du novembre de l'an deux mille vingt-cinq.



Nathalie Deslongchamps,
Directrice et greffière-trésorière adjointe